



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Travaux de confortement des cordons dunaires par rechargements de sable sur le littoral de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Henri LEMOIGNE

RCS / SIRET

2 0 0 0 | 0 6 7 | 0 3 1 | 0 0 0 1 | 9

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
13 - Travaux de rechargement de plage	Travaux de rechargement des cordons dunaires sur les communes de La Haye (prélèvement), Bretteville-sur-Ay (rechargement), Saint-Germain-sur-Ay (prélèvement + rechargement), Créances (prélèvement + rechargement) et Pirou (prélèvement + rechargement). Les prélèvements font l'objet d'une déclaration au titre des IOTA, rubrique 4.1.3.0. Le volume maximal prélevé la première année est de 38 000 m3, puis de 23 000 m3 maximum les deuxième et troisième années.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) souhaite pouvoir procéder à des rechargements en sable sur le cordon dunaire des communes suivantes : Bretteville-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Ay, Créances et Pirou, en cas de nécessité. Les travaux de rechargement ne seront pas procédés de façon systématique.

Pour les rechargements, les prélèvements de sable seront effectués dans des bancs de sable à proximité.

Ces travaux seront réalisés par une entreprise travaillant régulièrement sur ce type de chantier.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ces rechargements, à court terme, est de permettre au cordon dunaire de faire face au phénomène d'érosion pour ainsi avoir le temps de planifier des actions à moyen et long termes sur les secteurs soumis à érosion.

La COCM s'inscrit dans une stratégie locale d'adaptation au changement climatique élaborée dans le cadre du projet Notre littoral pour demain. Avec l'élaboration du PLUI du territoire de Lessay, concerné par cette problématique, et une réflexion plus globale quant à l'adaptation ou la relocalisation du bâti, le territoire doit se préparer aux risques d'exposition des infrastructures et habitations.

De plus, ces travaux de rechargement s'inscrivent dans une démarche globale de limitation des phénomènes d'érosion avec des aménagements de type fascines, ganivelles, branchages, etc.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, le projet se décomposera en deux postes :

- le premier consistera à étréper les zones d'accrétion, à l'aide d'une pelle mécanique sur une profondeur maximale de 0.50 m
- le second correspondra au confortement du cordon dunaire érodé, à l'aide d'une pelle mécanique ou d'un bull.

Les engins pour le transfert de sable (dumpers ou tracteurs attelés) circuleront sur le bas de plage, de façon à prendre le même espace de circulation.

Les volumes de prélèvement seront fonction du besoin de confortement et de la disponibilité de la ressource.
Les accès des engins sur le DPM se feront via les cales existantes, au plus proches des zones de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Suivi de l'évolution des sédiments des zones de rechargement et des zones de prélèvement par moyens photographiques et de relevés topographiques.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- une déclaration au titre de la loi sur l'eau rubrique 4.1.3.0
- une pré-évaluation des incidences Natura 2000
- une autorisation temporaire de circuler sur le domaine public maritime avec des engins motorisés

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre zones de prélèvement	5
Nombre zones de rechargement	6
Surface totale des zones de bancs de sable	44 ha
Surface totale des zones de confortement dunaire	8 340 m ²
Profondeur maximale de l'étrépage	0.5 m
Longueur total des rechargements	962 m
Volume de sable transféré au maximum sur 3 ans	75 000 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La Haye (secteur Saint-Rémy-des-Landes / Surville) : zone de prélèvement
 Bretteville-sur-Ay : zone de rechargement
 Saint-Germain-sur-Ay : zone de rechargement et de prélèvement
 Créances : zone de rechargement et de prélèvement
 Pirou : zone de rechargement et de prélèvement

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Projets sur le domaine public maritime
 Transit entre La Haye et Bretteville. Transit infracommunal pour les communes de Saint-Germain-sur-Ay, Créances et Pirou

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF type II : - Havre et Dunes de Surville - Havre de Saint-Germain-sur-Ay / Lessay ZNIEFF type I : Havre et Dunes de Surville ; Pointe de Saint-Germain-sur-Ay ; Estuaire de l'Ay ; Dunes de Pirou ; Havre de Geffosses
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Haye, Bretteville-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Ay, Créances, Pirou
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin pour partie
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans et à proximité des sites Natura 2000 suivants : - FR2500082 - Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur -Ay au Rozel - FR2500081 - Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay - FR2500080 - Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans et à proximité du site classé suivant : 50063 - Havre de Lessay et DPM Carte jointe

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'étrépage de zones sableuses en accrétion pourrait être susceptible de dégrader et de réduire certains reposoirs à oiseaux, notamment limicoles. Les zones de rechargement peuvent abriter des nids d'oiseaux comme le gravelot à collier interrompu (GCI) et l'hirondelle des rivages. Pour éviter les destructions et dérangements, la COCM ne souhaite pas effectuer les travaux pendant la période sensible de nidification (mi-avril à août). Si cela devait être le cas, elle fera appel au GONM pour avoir des précisions sur l'emplacement des nids. Il faut savoir que la COCM effectue depuis plusieurs années, via le GONM, l'inventaire du GCI et depuis 2020 celui des hirondelles des rivages.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les projets sont situés sur trois sites Natura 2000. Pour évaluer les impacts sur un habitat ou espèce du FSD, une pré-évaluation des incidences Natura 2000 a été produite. Celle-ci ne révèle aucune incidence des projets sur les sites. Le docob du Havre de Saint-Germain et Landes de Lessay mentionne dans les actions possibles le rechargement en sable des cordons dunaires pour limiter la perte en habitat dunaire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des analyses des sédiments conformément à l'arrêté du 9/08/2006 sont en cours sur les zones de prélèvement.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les projets engendreront pendant la phase travaux des déplacements d'engins entre les zones d'étrépage et de dépôt. Pendant sa phase d'exploitation, aucun déplacement ni trafic d'engins ne sera nécessaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les projets, par les déplacements d'engins et le travail des pelles mécaniques durant la phase travaux, seront une source de bruit temporaire. Cependant ces bruits ne représenteront pas de nuisance sonore.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les projets, par les déplacements d'engins et le travail des pelles mécaniques durant la phase travaux, engendreront des émissions de gaz d'échappement, sans dépasser les seuils réglementaires. Cependant, aucune autre alternative n'est possible.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les projets, par les transferts de sables du bas de plage vers le cordon dunaire, pourraient être susceptibles de modifier le patrimoine paysager. Cependant, les projets visent à conforter les dunes érodées ; ils auront pour vocation à maintenir ou restaurer les paysages dégradés
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin de minimiser les incidences négatives du projet, les travaux s'effectueront en dehors de la période de reproduction des Gravelots à collier interrompu (GCI), c'est-à-dire de mi-avril à fin août. La COCM réalise depuis plusieurs années, via le GONM l'inventaire des GCI, et depuis 2020 celui de hirondelles de rivages. Si les travaux devaient s'effectuer pendant cette période défavorable, les résultats de ces inventaires seront utiles pour valider ou non les projets.

De même, les bancs de sable sur l'estran, servant de ressources pour les rechargements peuvent être occupés par les limicoles comme reposoirs. Le GONM a rendu en 2020 une étude effectuée entre juillet 2014 et juin 2019 sur les reposoirs à limicoles sur la Côte des Havres. Certaines zones potentielles de travaux sont identifiées comme lieu de reposoirs, notamment sur le Sud de Pirou et à la sortie du havre de Surville. Au regard de la fréquentation de ces zones, le GONM préconise une période de travaux entre la mi-mars et la mi-avril. C'est donc sur ce créneau, correspondant également à la fin des grandes marées et des tempêtes hivernales, que la COCM effectuera, dans la mesure du possible, les travaux de confortement dunaire.

Les conditions de chantiers seront précisées par le maître d'ouvrage dans le cahier des charges (localisation des accès, des zones de stationnement, etc.) et une personne veillera à la bonne exécution de celles-ci : En dehors de la période de travaux, les véhicules ne seront pas stationnés sur le domaine public maritime, Chaque véhicule sera équipé d'un kit antipollution, Aucun stockage de matériaux ou d'installation de cabane ne seront autorisés sur le domaine public maritime.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet ne semble pas justifier d'une évaluation environnementale car son objectif est en pleine cohérence avec l'un des DOCOB des sites Natura 2000 (Havre de Saint-Germain et landes de Lessay) sur l'action "Restauration des dunes érodées par la mise en place de technique dite "douce".

Les moyens d'atteindre cet objectif peuvent néanmoins être susceptibles d'impacter faiblement le milieu. C'est d'ailleurs pour éviter cela que la COCM a élaboré ce projet en concertation avec les acteurs référents et compétents au regard des différents enjeux : le CPIE du Cotentin, le GONM et les services de la DDTM50.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
pré-évaluation des incidences Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à La Haye

le, 5/11/20

Signature

*Par délégation
Le Vice Président*

Thierry Romsau

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus